Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_056-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-056

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 18 mai 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 12 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Benoit BARRÉ, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Nathalie BOULARD, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, Mme Cécile ETRILLARD, Mme Laura FÉGARD, , M. Philippe JEANNIN, M. Thibaut LECOMTE, M. Fabien LEMOALLE, Mme Martine LE BOUCHER, M. Goulven MORVAN Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Anna PONSOT-MELIKIAN, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE.

Etaient représentés : M. Joël HENRY par délégation à M. Thibaut LECOMTE, M. Michel DUMAIL par délégation à Mme Servane BOULANGER, M. Michel MONNERET par délégation à Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 26 Représentés : 3 Absent : 0 Votants : 29

TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) 2027
Rapporteur : Mme Etrillard.

Par délibération n°10-80 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a instauré à compter du 1er janvier 2011, sur le territoire de la commune, la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), appelée désormais TPE (Taxe sur la Publicité Extérieure) depuis son inscription dans le Code des impositions sur les biens et services.

La taxe sur la publicité extérieure (TPE) est due par l'entreprise qui exploite l'un des supports publicitaires suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support pouvant contenir une publicité (ex : les panneaux publicitaires). Chacune des faces d'un dispositif publicitaire est appréciée comme autant de supports distincts.
- Préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les préenseignes dérogatoires. Chacune des faces d'une préenseigne est appréciée comme autant de supports distincts.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_056-DE

- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. L'ensemble des faces visibles des enseignes installées sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité, est apprécié comme un support unique.

La TPE s'applique uniquement lorsque le support publicitaire est fixe et situé en extérieur, c'est-à-dire visible de toute voie ouverte à la circulation publique. Ainsi, les supports apposés à l'intérieur d'un magasin ne sont pas taxables.

Le montant de la taxe est réglementé par les articles L.454-52 à L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services.

Il est notamment prévu une évolution annuelle des tarifs, indexée sur l'inflation.
Par ailleurs l'augmentation des tarifs est plafonnée à 5 €/m²/an d'une année sur l'autre.

Une délibération fixant les tarifs applicables en 2027 est à prendre avant le 1er juillet 2026, conformément à l'article L.454-47 du Code des impositions sur les biens et services.

Le tarif « de base » maximal en 2026 est de 18,90 €/m²/an, pour une commune ou un EPCI de moins de 50 000 habitants. Le tarif « de base » fixé par la ville de Paimpol pour 2026 est inférieur à ce plafond puisqu'il s'élève à 17,70 €/m²/an.

Une évolution de 2 % pour l'année 2027 ferait passer ce tarif de base à 18,10 €/m²/an, ce qui resterait en dessous du tarif maximal de 2027, fixé par arrêté ministériel à 19,10 €/m²/an.

Vu les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-53 en date du 30 juin 2025, fixant les tarifs de la TPE applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté n° CPPE2603073A du 9 mars 2026 du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure applicables à compter du 1er janvier 2027 ; cet arrêté est joint à la présente délibération,

Considérant l'application d'une augmentation de 2 % des tarifs entre 2026 et 2027,

Considérant l'avis favorable à la majorité de la commission Ressources Humaines et Finances du 7 mai 2026,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine André-Landais, M. Michel Monneret par délégation à Mme Catherine André-Landais, Mme Martine Le Boucher, M. Kévin Cadic, Mme Nathalie Boulard, M. Mathieu Duigou, Mme Caroline Ollivro)

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_056-DE

DÉCIDE d'augmenter de 2 % les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables sur le territoire de la commune à compter du **1er janvier 2027**

DÉCIDE d'adopter les tarifs suivants :

		Tarifs 2027	Pour information Tarifs 2027 plafond
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	18,10 €/m²/an	19,10 €/m²/an
	Superficie supérieure à 50 m²	36,10 €/m²/an	38,10 €/m²/an
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	54,20 €/m²/an	57,20 €/m²/an
	Superficie supérieure à 50 m²	108,30 €/m²/an	114,30 €/m²/an
Enseignes	Superficie inférieure à 7 m²	Exonération de droit	Exonération de droit
	Superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m², hors enseignes scellées au sol	Exonération	19,10 €/m²/an
	Superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m², enseignes scellées au sol	18,10 €/m²/an	19,10 €/m²/an
	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	36,10 €/m²/an	38,10 €/m²/an
	Superficie supérieure à 50 m²	72,20 €/m²/an	76,30 €/m²/an

Concernant les enseignes, la superficie à prendre en compte pour la détermination du tarif est la superficie cumulée des enseignes présentes sur les lieux de l'activité.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_056-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-056

DÉCIDE, en application de L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services, de maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la surface cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m².

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 21/05/2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL